

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau 20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud **13800 ISTRES**

Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél: 04.42.56.64.86

Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le

1207 1 47. 2021

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Tableau des emplois	N° 10/21	21 mai 2021

Fait à Istres le

2 7 MAI 2021

La Présidente de

Céline TRAMO

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

TSopponPtities de la sous-Préfecture)

2 7 MAI 2021

Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 10/21

Objet de la délibération : Tableau des emplois

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un mai le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

> Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. André MANELLI, Mme Laurence MARTIN, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

- Pour les membres à voix consultative : néant
- Procurations:
- M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
- M. Vincent BONFILLON à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procuration: 2

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire ORIOL

Rapporteur: Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique du CDG13, en date du 29 avril 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe chargé de l'administratif et des finances, en raison de la création d'un emploi des gestionnaire administratif et financier suite à un changement de grade de l'agent fonctionnaire en poste,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 1er décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques, suite au départ volontaire de l'agent contractuel et à l'évolution des missions du syndicat et du poste qui a donné lieu à une nouvelle création de poste d'ingénieur territorial en tant que chargé de missions « SAGE » en date du 11 février 2020,

Considérant la vacance de ce poste depuis le 14 septembre 2020,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE des membres présents,

SUPPRIME l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures,

SUPPRIME l'emploi d'ingénieur territorial chargé de conduite de travaux scientifiques,

ADOPTE le tableau des emplois suivant joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 12,

AINSI fait et délibéré à Saint Martin de Crau, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe délibération N°10/21 : Tableau des emplois

le Grade Cat. Durée Mission pour information infant
SSH Finances Ressources Humaines Administratif
35H Directrice, chargée de mission aontrat de nappe
35H Chargé de mission créseaux et connaissances »
35H Chargée de mission «SAGE» (schéma d'aménagement de la gestion des eaux)
S5H Chargée de mission « CISEF » (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)